

**MUSEE GREVIN**  
**SA au Capital de 4 603 326,10 Euros**  
**Siège Social : 10 BOULEVARD MONTMARTRE - 75009 PARIS**  
**552 067 811 R.C.S. PARIS**

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **MUSEE GREVIN** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **05 mars 2010 à 08h30 dans les locaux de GREVIN, 10 Boulevard Montmartre - 75009 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

**1.1 – Partie ordinaire :**

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 (*Première résolution*),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009 (*Deuxième résolution*),
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et approbation dudit rapport (*Troisième résolution*),
- Nomination de Monsieur Olivier GARAIALDE en qualité d'Administrateur (*Quatrième résolution*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Cinquième résolution*),

**1.2 – Partie extraordinaire :**

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 du Code de commerce (*Sixième résolution*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Septième résolution*).

**Texte des résolutions**

**1.1 PARTIE ORDINAIRE**

**PREMIÈRE RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2009**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration ainsi que rapport établi par le Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôles internes et de gestion des risques telles que prévues à l'Article L.225-37 du Code de commerce, et après avoir entendu lecture des rapports du Commissaire aux comptes comprenant le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009, le rapport établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce et le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 30 septembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2009, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

**DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2009**

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 560 118,40 Euros :

Bénéfice de l'exercice	2 560 118,40
Dotations à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	2 560 118,40
Report à nouveau antérieur	1 048 387,16
Bénéfice distribuable	3 608 505,56
Dividende	2 500 000,00
Report à nouveau créditeur	1 108 505,56

*Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :*

L'Assemblée, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables, décide de procéder à une distribution de dividende d'un montant global de 2.500.000 Euros ; Le dividende distribué à chacune des 503.264 actions composant le capital social, ressortira à 4,96 Euros.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'impôt sur le revenu. La mise en paiement de ce dividende sera effectuée en totalité en numéraire le 12 mars 2010.

*Rappel des dividendes distribués :*

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices pleins précédents ont été les suivants, en euros :

Exercice	Dividende par action
Exercice 2007/2008	5,36 €
Exercice 2006/2007	5,82 €
Exercice 2005/2006	8,70 €

Ces sommes, distribuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'impôt sur le revenu.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION : RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport qui ne relate aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE M. OLIVIER GARAIALDE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier GARAIALDE, demeurant 36 rue du Puits du Gué – 77144 Montevrain, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 30 septembre 2015.

### **CINQUIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi afférentes aux résolutions ci-dessus.

## **1.2 PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **SIXIÈME RESOLUTION : PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de celui du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 2 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne salariale.

Le nombre total d'actions qui pourront être ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre de la présente résolution.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

### **SEPTIÈME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi afférentes à la résolution ci-dessus de nature extraordinaire.

-----  
Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas

échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la date fixée par les statuts, et sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **MUSEE GREVIN** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites au Président du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'Entreprise, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**